



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 février 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 février 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 18 février 2003

budget primitif 2003 : débat d'orientations budgétaires

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

*Adjoint*s :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Yannick TARDY

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Valérie UZANU.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine REYSSAT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 février 2003

DELIBERATION D20030098

Direction des Finances

budget primitif 2003 : débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci... »

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant l'examen du budget ; il n'est pas expressément prévu de vote.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)